



FR

COMMISSION DES FINANCES
86^{ème} session
Rome, 4 avril 2019

UNIDROIT 2019
F.C. (86) 6
Original: anglais
mai 2019

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 86^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 4 avril 2019.
2. Le *Président de la Commission des Finances, M. Benito Jimenez*, représentant du Mexique a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission des Finances (voir l'Annexe pour une liste complète des participants).

Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (86) 1)

3. Le *Président* a proposé à la Commission d'adopter le projet d'ordre du jour et cédé la parole aux participants pour qu'ils formulent leurs commentaires. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document C.F. (86) 1.*

Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour 2020 – premières estimations (F.C. (86) 2)

4. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le projet de Budget 2020, présenté dans le document F.C. (86) 2, qui rapportait les premières estimations du Secrétariat pour l'année en question. Il a ensuite invité le Secrétaire Général à présenter ce document à la Commission.
5. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président pour son engagement envers la Commission et a souligné l'importance de la présente session. Il a précisé que les documents avaient été préparés en tenant dûment compte: i) du nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT pour les Etats membres, et ii) du nouveau Programme de travail triennal de l'Institut, qui serait proposé au Conseil de Direction en mai 2019 (98^{ème} session, Rome, 8 - 10 mai 2019).
6. Le *Secrétaire Général* a ensuite attiré l'attention sur le document F.C. (86) 2 relatif au projet de Budget pour 2020. Il a noté que le processus budgétaire quelque peu lourd envisagé pour les documents budgétaires à UNIDROIT visait à assurer le plus haut niveau de transparence et à permettre à tous les membres des organes pertinents au sein de la structure de gouvernance de l'Institut de fournir une contribution adéquate au Budget annuel. Il a rappelé à la Commission que les chiffres figurant dans le document F.C. (86) 2 sont préliminaires et qu'ils seraient confirmés lors de la 87^{ème} session de la Commission qui se tiendra à l'automne 2019. Tout en prenant note que l'exercice 2018 de l'Institut avait pris fin en février et que les Comptes de cet exercice seraient examinés au point 4 de l'ordre du jour, il a rappelé à la Commission que, comme toujours, les excédents et les déficits des exercices précédents ne faisaient pas partie du Budget pour l'année suivante, et que le Budget

a été établi indépendamment de ces chiffres. En outre, le Budget pour 2020 était le premier Budget établi conformément au nouveau Tableau des contributions, selon le barème des traitements des Nations Unies 2019 - 2021 adopté par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), tel que défini concernant sa mise en œuvre à la 77^{ème} session (Rome, 6 décembre 2018).

7. Le Secrétaire Général a rappelé aux participants le processus conduisant à l'approbation finale du Budget: i) présentation du projet de Budget à la Commission des Finances lors de sa réunion de printemps; ii) sur la base des délibérations et des commentaires de la Commission, les premières estimations - révisées, le cas échéant – sont soumises en tant que projet de Budget au Conseil de Direction; iii) sur la base des contributions du Conseil de Direction, le projet de Budget est à nouveau révisé par le Secrétariat et envoyé aux Etats membres au cours de l'été pour leur examen et commentaires; iv) toute observation reçue est transmise à la Commission des Finances pour examen à sa session d'automne, puis v) le projet de Budget, si nécessaire, est à nouveau révisé par le Secrétariat puis soumis à l'Assemblée Générale à sa 78^{ème} session en décembre 2019, pour approbation.

8. Le Secrétaire Général a attiré l'attention sur les notes figurant dans le document F.C. (86) 2, notant qu'avec l'application du nouveau Tableau des contributions, les recettes augmenteraient sur le papier de 53.130 €. L'unité de contribution est restée la même, 2.530 €, et l'augmentation globale des recettes est imputable à l'application du nouveau Tableau des contributions qui a fait passer davantage d'Etats dans des catégories supérieures, par rapport au nombre d'Etats qui sont passés dans des catégories inférieures. De ce fait, toutes les augmentations du Budget résultent directement de la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions tel que mandaté par l'Assemblée Générale.

9. En ce qui concerne les postes de dépenses du document F.C. (86) 2, l'augmentation prévisible des recettes avait été répartie comme suit: i) une augmentation de 500 € au titre du Chapitre 1, art. 2 (Commissaire aux comptes), étant donné qu'un nouveau Commissaire aux Comptes doit être nommé et que le prix du marché semble avoir légèrement augmenté; (ii) 20.000 € au titre du Chapitre 1, art. 4 (Comités d'experts), en raison de l'adoption proposée d'un nouveau Programme de travail plus intensif qui impliquerait trois projets principaux en cours au lieu de deux, à compter de janvier 2020, ainsi que du fait que le montant des dépenses prévues pour 2019 était exceptionnellement faible en raison de la fin de certains projets qui n'exigeaient pas de réunions supplémentaires des Groupes de travail; le nouveau Programme de travail nécessiterait un nombre accru de réunions avec des experts; iii) 5.000 € au titre du Chapitre 1, art. 5 (Missions et promotion des travaux), qui seraient en grande partie affectés à la promotion des travaux à la suite de la Conférence diplomatique pour le Protocole MAC prévue pour novembre 2019; iv) 1.000 € au titre du Chapitre 1, art. 6 (Interprètes) également pour les réunions d'experts susmentionnées. Au Chapitre 2, il n'y aurait pas d'augmentation des traitements et indemnités; toutefois, sur la base du nouveau Programme de travail proposé, le nombre de membres du personnel du Secrétariat pourrait être légèrement augmenté - à cet effet, un tableau des effectifs actualisé, conformément à l'article 39 (2) du Règlement d'UNIDROIT, sera soumis à la Commission pour examen à sa prochaine session; le crédit de remboursement d'impôt prévu au Chapitre 2, art. 3, qui ne s'appliquait qu'aux impôts avancés au US Revenue and Tax Office pour un employé d'origine américaine, a été conservé – toutefois, étant donné que cet employé a quitté le Secrétariat, le montant figurant dans cette catégorie serait ajusté en conséquence. Au Chapitre 3 (Charges sociales), une augmentation de 20.000 € a été mise en place afin de remédier à la situation créée par la modification des charges applicables à l'ancien Secrétaire Général, dont le régime de sécurité sociale était celui des Nations Unies et à l'actuel Secrétaire Général qui relève du régime ordinaire; de plus, les charges sociales applicables aux nouveaux membres du personnel seraient également plus élevées que celles applicables aux membres existants. Au Chapitre 5, le coût du chauffage (Chapitre 5 (art. 2)) et de l'eau (Chapitre 5 (art. 3)) a été augmenté de 7.000 € pour couvrir les frais d'entretien des conduites.

10. Le *représentant de l'Espagne* a exprimé son soutien au projet de Budget et a félicité le Secrétariat d'avoir proposé un budget austère, conformément à la pratique antérieure de l'Institut. Il a reconnu la nécessité d'allouer davantage de ressources aux activités de promotion associées au Protocole MAC et a appuyé les montants proposés par le Secrétariat. En outre, il a noté qu'en 2018, des économies avaient été réalisées au titre du Chapitre 5 sur les dépenses (Frais d'entretien); il a demandé si ces économies pouvaient être destinées à couvrir les frais d'entretien supplémentaires prévus pour 2020.

11. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour rendre pleinement compte de toutes les dépenses qu'il prévoyait d'engager, ainsi que pour produire un budget austère et bien équilibré. Elle s'est félicitée de l'approche prospective mise en œuvre en prévision des dépenses liées aux efforts de promotion du le Protocole MAC, mais elle a demandé comment les montants alloués au personnel y seront affectés une fois que le nouveau Programme de travail proposé, plus ambitieux, aura été adopté et que le personnel employé par le Secrétariat aura été ajusté en conséquence. Elle a également salué les efforts déployés en vue de la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions, conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies 2019-2021, et a remercié en particulier le Secrétariat d'avoir fait circuler les contributions attendues des Etats - ce qui avait été demandé par les Etats-Unis d'Amérique dans le passé, afin que des discussions puissent être engagées avec les Etats dont les contributions étaient en cours de révision.

12. Le *représentant de l'Indonésie* s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour préparer le Budget 2020, des efforts déployés pour promouvoir davantage le Protocole MAC et de la capacité d'exploiter au mieux le budget contenu d'UNIDROIT. Il a approuvé également les modifications apportées au Budget pour la sécurité sociale, une correction mise en place à la lumière de faits nouveaux. En outre, il a exprimé son soutien général à l'augmentation des dépenses et a remercié le Secrétariat d'avoir alloué à juste titre ces dépenses aux postes requis. Enfin, il a souligné l'importance du travail de diffusion du Protocole de MAC et a recommandé que soit envisagée la création de forums multilatéraux et que soit sollicitée l'aide d'experts existants dans les diverses régions pour accroître davantage les efforts de promotion consacrés à cet instrument après son adoption.

13. La *représentante du Canada* s'est félicitée des efforts déployés par UNIDROIT pour maintenir son budget serré, conformément à la pratique antérieure. Elle a exprimé son soutien préliminaire au Budget, sous réserve de l'examen des ajustements apportés avant la prochaine réunion de la Commission. En outre, elle a remercié le Secrétariat d'avoir fourni le Tableau des contributions actualisé pour examen.

14. Le *représentant de l'Italie* s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat dans l'élaboration d'un budget austère. Il a demandé si le Secrétariat disposait d'une estimation des coûts qu'entraînerait la mise à jour du plan concernant le personnel. Le Secrétaire Général avait noté qu'il serait examiné lors de la prochaine réunion de la Commission.

15. Le *représentant du Japon* s'est fait l'écho de l'appréciation exprimée par d'autres membres envers le Secrétariat pour la rédaction d'un budget prudent et il espérait que l'Institut continuerait à utiliser son budget restreint aussi efficacement que par le passé.

16. Le *Président, en tant que représentant du Mexique*, a loué le travail accompli par le Secrétariat pour maintenir son budget relativement modeste et limité; il a reconnu l'augmentation de 2,4% qui avait été proposée et a noté que, bien que cette augmentation résultait directement de la mise en œuvre du nouveau Tableau des contributions, elle se traduisait tout de même par une augmentation de 2,4% alors que d'autres organisations adhéraient à une croissance nominale zéro. Il a demandé s'il était possible d'ajouter des explications supplémentaires afin d'indiquer clairement

que l'augmentation n'était pas prévue, mais résultait de l'adoption d'un nouveau Tableau des contributions. Il a également recommandé de prendre des mesures pour limiter l'augmentation à 1% de croissance nominale, si possible.

17. Le *représentant de l'Allemagne* a approuvé le Budget actualisé proposé pour 2020 et s'est félicité de la gestion d'une somme aussi contenue par le Secrétariat. Puis il a également présenté un nouveau collègue à la Commission, qui se s'occupera également des affaires relatives à UNIDROIT auprès de l'Ambassade d'Allemagne à Rome.

18. Le *Secrétaire Général* a remercié tous les représentants pour leur soutien ainsi que pour leurs observations et interventions sur le Budget 2020. Il a expliqué que des efforts seraient déployés pour limiter les dépenses d'entretien. Il partageait l'avis de la représentante des Etats-Unis d'Amérique; en effet le Secrétariat ferait de son mieux pour gérer les efforts de promotion dans la mesure du possible dans le cadre du budget limité dont il disposait. Quant au personnel, il a expliqué que quelques changements au sein du Secrétariat vers la fin de l'année civile pourraient se produire, lorsqu'un fonctionnaire principal prendrait sa retraite. Les ressources financières mises à disposition à la suite de ce départ à la retraite, en plus de l'excédent dont disposait le Secrétariat (à examiner au point 4 de l'ordre du jour), permettraient de créer au moins deux nouveaux postes de niveaux P2 et P3 selon le barème des Nations Unies. La nature exacte et le coût de ces postes seront précisés à la prochaine session de la Commission. En outre, le Secrétaire Général a confirmé que des forums multilatéraux seraient utilisés pour la promotion du Protocole MAC, ainsi que pour d'autres instruments (par exemple l'ALIC), et que le Secrétariat avait déjà pris contact avec plusieurs organes avec lesquels il comptait renforcer sa collaboration. Il a noté, en particulier, l'étroite coopération de l'Indonésie avec l'Institut et son importance stratégique pour le rayonnement d'UNIDROIT dans les régions où il était moins présent, comme l'Asie-Pacifique et l'Amérique du Sud. En ce qui concernait la croissance apparente du projet de Budget, il a confirmé que celle-ci n'était pas intentionnelle mais qu'elle n'était qu'une conséquence directe et procédurale de l'application du nouveau Tableau des contributions - cela serait très clairement indiqué dans le document final. De plus, comme il sera expliqué plus tard, l'augmentation pourrait être plus apparente que réelle.

19. Le *Président, en tant que représentant du Mexique*, a demandé si les dépenses de remplacement des conduites d'eau ne seraient mieux adaptées au Chapitre 5 (6) "Entretien de l'immeuble, charges pour services publics". Le Secrétaire Général a noté que le Secrétariat examinerait cette proposition et répartirait les coûts comme il convenait.

20. En l'absence d'autres interventions, le Président a proposé que la Commission procède aux premières estimations proposées pour le Budget 2020 et exprime son approbation préliminaire, sous réserve des modifications supplémentaires qui seraient apportées avant la prochaine réunion de la Commission.

21. *La Commission des Finances a donné son approbation préliminaire des premières estimations pour le projet de Budget 2020.*

Point n° 3 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (86) 3)

22. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (86) 3. Il a noté qu'à sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale, sur la base de l'examen par la Commission des Finances de la méthodologie du Tableau des contributions et suite à la recommandation formulée en conséquence lors de sa 83^{ème} session (21 septembre 2017), avait examiné et adopté une "méthodologie révisée pour la classification des Etats membres dans le nouveau Tableau des contributions, qui utiliserait le barème des quotes-parts des Nations Unies pour

2019-2021 et entrerait en vigueur en 2019.”¹ Depuis lors, le Secrétariat a travaillé à la transition vers le nouveau système et, à la 77^{ème} session de l’Assemblée Générale (Rome, 6 décembre 2018), il a été décidé que celui-ci entrerait en vigueur en 2020. Il a ensuite invité le Secrétaire Général à présenter le document, en demandant en outre aux représentants de se référer aux annexes du document F.C. (86) 3, qui précisaient les contributions des Etats au Budget d’UNIDROIT dans le nouveau Tableau des contributions.

23. Le *Secrétaire Général* a noté que le document F.C. (86) 3 présentait les règles applicables au nouveau Tableau des contributions; le nouveau système de contributions en cours d’adoption était conforme au barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021, tous les Etats étant répartis en onze catégories.² De plus, dans ses annexes, le document précisait les montants que chaque Etat versait actuellement et les montants qu’il verserait après la mise en œuvre de la méthodologie révisée.

24. Le Secrétaire Général a brièvement expliqué la procédure à suivre et les moyens de la rendre plus efficace. La Commission serait invitée à recommander l’approbation du Tableau des contributions proposé, qui serait ensuite présenté à l’Assemblée Générale pour examen. Une fois que les Etats membres auront été informés de l’entrée en vigueur du nouveau Tableau, ils disposeront d’un délai d’un an pour formuler des objections et des commentaires conformément à l’article 16 (6) du Statut d’UNIDROIT. Ces objections risquant de ralentir considérablement le processus de mise en œuvre du nouveau système, le Secrétariat contacterait, pour éviter cela, chacun des Etats membres touchés par les changements afin de s’assurer de leur accord. Cette démarche aurait lieu *après l’approbation du Tableau des contributions proposé par la Commission des Finances*. L’application du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019 – 2021 a entraîné le reclassement de treize Etats membres (Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Egypte, Inde, Indonésie, Israël, Mexique, Nigeria, Pakistan, Turquie, Venezuela) dans des catégories supérieures et de quatorze Etats membres (Belgique, Canada, Chypre, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Paraguay, Portugal, Serbie, Suède, Tunisie) dans des catégories inférieures. Pour les Etats reclassés dans des catégories inférieures, le Secrétariat proposerait d’inclure, dans la communication de ce changement, une invitation à envisager de renoncer à leur droit à une contribution inférieure s’ils le jugeaient approprié. Lors de la prochaine session de la Commission, le Secrétariat présentera un document actualisé faisant état des résultats de ses communications avec les Etats contactés et la Commission serait invitée à approuver le Tableau des contributions, qui serait ensuite présenté à l’Assemblée Générale pour approbation finale.

25. La *représentante du Canada* a attiré l’attention sur les changements que le nouveau Tableau des contributions apporterait, notamment que nombre des Etats reclassés et transférés dans des catégories supérieures étaient ceux qui avaient été en situation d’arriérés dans le passé. Elle a donc demandé si le Secrétariat avait un plan pour faire face à un éventuel défaut de paiement de la part de ces Etats.

26. La *représentante des Etats-Unis d’Amérique* s’est appuyée sur les observations de son homologue canadienne pour souligner que six des Etats reclassés dans des catégories supérieures avaient des arriérés lors de la 77^{ème} session de l’Assemblée Générale (Rome, 6 décembre 2018). Elle a demandé des éclaircissements sur la situation des arriérés actuels et si les contributions des Etats qui renonceraient à leur droit de les diminuer seraient considérées comme des contributions volontaires ou seraient ajoutées au Tableau des contributions en tant que contributions obligatoires.

27. Le *représentant de l’Italie* a partagé les préoccupations des représentantes des Etats-Unis d’Amérique et du Canada quant à la nécessité d’accorder une attention particulière aux Etats

¹ Voir F.C. (83) 9 paragraphe 46.

² Pour une description de la division en catégories des Etats, voir le paragraphe 6 du document F.C. (86) 3.

actuellement en retard de paiement qui avaient été reclassés dans des catégories supérieures. En outre, à l'instar des représentantes des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, il s'est déclaré plutôt favorable au nouveau Tableau des contributions et à la méthodologie utilisée pour l'établir.

28. Le *représentant de l'Indonésie* a noté que le nouveau Tableau des contributions avait eu un impact important sur la contribution indonésienne et que son Gouvernement était en train d'examiner la question. Il a ajouté que, bien que l'Indonésie ait été classée dans la catégorie VI, elle se situait aux derniers rangs de cette catégorie sur la base de ses contributions aux Nations Unies. La contribution actuelle de l'Indonésie était alignée sur le montant correspondant de la catégorie VIII et le reclassement de l'Indonésie dans deux catégories supérieures devrait être attentivement examiné par son Gouvernement. Il a reconnu l'importance croissante des activités du Secrétariat auprès de l'Indonésie et de l'Asie du Sud-Est en général, ainsi que les avantages qui en découlent. Puis il a souligné qu'il s'agissait là d'un facteur important pour l'examen du passage dans deux catégories supérieures.

29. Le *Président, en tant que représentant du Mexique*, a approuvé le Tableau actualisé établi par le Secrétariat.

30. Le *Secrétaire Général* a précisé que sept Etats avaient vu leurs contributions augmentées et qu'ils étaient également en retard dans le paiement de leurs contributions. Il s'agissait du Brésil, de l'Égypte, d'Israël, du Nigeria, du Pakistan, de l'Arabie saoudite et du Venezuela. Il a remercié le Nigeria d'avoir récemment réglé un montant important de ses arriérés cette année, mais une partie de la contribution restait encore impayée. Plusieurs Etats de la liste susmentionnée avaient certes des arriérés de longue date, toutefois, la stratégie d'UNIDROIT à cet égard était double: tout d'abord, l'Institut avait fait preuve d'une grande prudence dans sa planification budgétaire, de sorte que les déficits avaient été prévus *ex ante* et les dépenses tenaient compte de ces déficits; puis, il continuerait à gérer activement la situation des arriérés, comme dans le passé. La plupart des Etats en retard de paiement appartenaient à l'une des deux catégories suivantes: la première où le non-paiement était un problème récurrent de longue date et la deuxième où le non-paiement était temporaire, résultant de problèmes administratifs et d'une certaine confusion. Le Secrétariat cherchait à identifier les Etats de la deuxième catégorie avec lesquels un suivi constant était assuré. En outre, l'Institut disposait actuellement d'un excédent auquel il pourrait avoir recours en cas d'arriérés croissants qu'il pourrait utiliser comme réserve en cas d'arriérés supplémentaires. Enfin, le Secrétariat prévoyait également que, sur la base de conversations informelles, certains Etats pourraient envisager de renoncer à leur droit à une réduction de leurs contributions. Quant à la question de savoir comment une telle dérogation serait communiquée, il s'agissait là d'une question que la Commission devait encore trancher. Le Secrétariat a estimé que ces contributions pourraient être traitées comme des contributions volontaires afin de permettre une certaine souplesse dans leur utilisation. Toutefois, les Etats qui renonceraient à leur droit à une réduction seraient invités bilatéralement à exprimer leur préférence à cet égard et seraient même en mesure d'allouer les fonds à un projet particulier - en vue d'inciter les Etats à opter pour cette dérogation afin d'établir un ordre de priorité pour un projet particulier.

31. En réponse aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie, le *Secrétaire Général* a précisé que le Secrétariat continuerait de renforcer sa coopération avec l'Indonésie et la région de l'Asie du Sud-Est en général, indépendamment des modifications apportées au Tableau des contributions. Toutefois, des ressources supplémentaires permettraient à UNIDROIT d'accroître ses efforts dans tous ses domaines d'activité.

32. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a demandé une mise à jour sur l'état actuel des arriérés de contributions. Le *Secrétaire Général* a informé la Commission qu'au 4 avril 2019, l'état des arriérés et des contributions en attente était le suivant: Arabie saoudite 27.830 € (la contribution de 2018 avait été versée mais il y avait des arriérés à partir de 2017; à ce titre, le Secrétariat assurait un suivi actif); Belgique 45.540 € (le Secrétariat avait été en contact avec les autorités compétentes

et ceci semblait être une erreur administrative qui serait corrigée dans un proche avenir); Brésil 45.540 € (il s'agissait d'arriérés pour 2018 et le Secrétariat assurait le suivi à cet égard); Croatie 37.950 € (ils avaient officiellement noté que cela serait réglé et le Secrétariat assurait le suivi avec eux); Colombie 40.480 € (cette somme couvrait deux ans et le Secrétariat s'était efforcé de contacter les fonctionnaires compétents pour traiter cette question); Egypte 2.650 € (ces arriérés dataient de 2017 et depuis le Secrétariat assurait un suivi); Iran 60.720 € (les trois dernières années); Israël 60.720 € (les trois dernières années); Nigeria 12.650 € (cela ne concernait que 2018 car le Nigeria avait réglé tous ses arriérés précédents); Paraguay 18.823,14 € (soit la moitié de la contribution pour 2017 et la contribution complète pour 2018); Pakistan 28.009,23 €; Tunisie 12.650 € (pour 2018); et Venezuela 100.275,07 € (arriérés de plusieurs années).³ Les Etats qui avaient des arriérés de contributions depuis plus de deux ans avaient maintenant perdu leur droit de vote à l'Assemblée Générale.⁴

33. En l'absence d'autres interventions, le *Président* a conclu l'examen de ce point de l'ordre du jour, en soulignant que la Commission avait pris note du Tableau des contributions présenté et avait reconnu le défi que posait l'augmentation des contributions pour les Etats ayant des arriérés. Elle attendait la confirmation des Etats membres dont les catégories avaient été modifiées.

34. *La Commission des Finances a approuvé le Tableau des contributions qui sera présenté à l'Assemblée Générale.*

Point n° 4 de l'ordre du jour: Premier examen des Comptes de l'exercice financier 2018 (F.C. (86) 4)

35. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document F.C. (86) 4 et a cédé la parole au Secrétaire Général pour présenter le document sur le premier examen des Comptes de l'exercice financier 2018.

36. Le *Secrétaire Général* a remercié le Secrétariat et le Trésorier pour avoir produit les Comptes pour 2018 si peu de temps après la fin de l'exercice financier. Il a attiré l'attention de la Commission sur la page 20 du document, où il est indiqué que non seulement l'Institut avait conservé une grande partie de l'excédent de 2017, soit 83.510,15 €, mais qu'il était également parvenu à dégager un excédent de 282.410,39 € en 2018. Plusieurs facteurs en étaient à l'origine: i) les recettes, figurant à la page 13 du document, avaient été supérieures de 51.031,73 € aux prévisions en raison du paiement par les Etats de leurs arriérés à l'Institut; le Secrétariat a remercié les Etats qui avaient réglé leurs arriérés en 2018, en particulier le Nigeria pour avoir réglé les importants arriérés qu'il avait accumulés; ii) une réduction des dépenses, grâce notamment à une gestion prudente des dépenses et aux prévisions de la Professeure Anna Veneziano, qui a exercé les fonctions de Secrétaire Générale *a.i.* au cours des huit premiers mois de 2018; iii) en outre, des économies avaient été réalisées grâce à une diminution des dépenses au titre du Chapitre 1 (art. 4) (Comités d'experts) (73.120,24 €), étant donné que la plupart des projets de l'Institut étaient à un stade très avancé en 2018, avec plusieurs réunions importantes tenues par vidéoconférence; iv) le montant dépensé au titre du Chapitre 1 (art. 7) (Interprètes) avait également été réduit pour la même raison (8.153,94 €); mais le Secrétaire Général a anticipé que ce ne serait plus le cas en 2020, car le Secrétariat allait entreprendre de nouveaux projets nécessitant des réunions physiques; v) enfin, des économies importantes avaient également été réalisées au Chapitre 2 (art. 1) (Traitement

³ Une mise à jour complète sur l'état des arriérés de contributions serait présentée au Comité lors de sa réunion à l'automne 2019.

⁴ Statut d'UNIDROIT, art. 16(7) ("Les Gouvernements participants, en retard de plus de deux ans dans le versement de leur contribution, perdent le droit de vote au sein de l'Assemblée Générale jusqu'à la régularisation de leur position. En outre, il ne sera pas tenu compte de ces Gouvernements dans la formation de la majorité requise par l'article 19 du présent Statut.").

personnel Cat. D, P et GS et consultant) en raison de la vacance du poste de Secrétaire Général pendant les huit premiers mois de l'année (75.927,73 €).

37. Le *représentant de la Chine* a demandé une explication concernant une contribution de 20.000 € de son Gouvernement qui ne figurait pas dans le document des recettes.

38. Le *Secrétaire Général* a précisé que depuis 2017, la Commission était convenue que les contributions généreuses de la République populaire de Chine seraient intégrées au rapport soumis à la Commission à sa réunion d'automne, lorsque le Secrétariat serait mieux à même d'expliquer comment ces contributions extraordinaires avaient été utilisées. Le Secrétariat était très reconnaissant envers la Chine pour ces contributions et avait grandement bénéficié des experts accueillis à la Bibliothèque d'UNIDROIT grâce à ces ressources supplémentaires. En outre, le Secrétariat, en collaboration avec la Professeure Shi Jingxia, membre chinois du Conseil de Direction, travaillait actuellement à la création d'une Chaire permanente sur les études UNIDROIT-Chine, grâce à laquelle un chercheur chinois pourrait venir à UNIDROIT pour une longue période afin d'y mener des recherches juridiques.

39. Le Secrétaire Général a ajouté que l'excédent des dépenses de 3.907,58 € au titre du Chapitre 1 (art. 5) (Missions et promotion des travaux) de 3.907,58 € avait été prélevé sur l'excédent de 2017, spécifiquement affecté à cette fin.

40. *En l'absence d'interventions, le Président a remercié le Secrétariat pour le premier examen des Comptes pour l'exercice financier 2018.*

Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (86) 5)

41. Le *Président* a proposé à la Commission d'examiner le point suivant de l'ordre du jour et a cédé la parole au Secrétaire Général pour présenter le document F.C. (86) 5. Il a noté en particulier que la Commission souhaiterait obtenir une mise à jour des descriptions de poste demandée lors de ses sessions précédentes.

42. Le *Secrétaire Général* a, de nouveau, souligné l'importance de la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, car cela avait joué un rôle important dans l'alignement d'UNIDROIT sur les autres organisations sur ces points. Il a rappelé que la réforme relative au régime de rémunération avait été mise en œuvre en mars 2018. En raison des réserves exprimées au sujet de l'utilisation du barème des traitements des Nations Unies et le maintien de certaines indemnités liées au système des Organisations coordonnées, une comparaison des différents régimes avait été effectuée. Le Secrétaire Général a donc attiré l'attention de la Commission sur le Tableau en annexe au document F.C. (86) 5, qui faisait une comparaison entre le système des indemnités des Nations Unies et celui proposé par UNIDROIT. Il a été précisé que des divers systèmes devaient être comparés dans leur ensemble et qu'il existait des différences entre le système d'UNIDROIT et celui des Nations Unies; pour cette raison, le Tableau illustre les systèmes attribués à cinq catégories différentes de fonctionnaires hypothétiques au sein des deux systèmes - les résultats de cette comparaison variaient selon différentes catégories de personnel et étaient basés sur un grand nombre d'hypothèses tirées d'informations accessibles au public. En conclusion, l'adoption complète du système des Nations Unies serait impraticable en raison de différences importantes entre les Nations Unies et UNIDROIT (telles que les pensions, certaines prestations sociales généreuses offertes au personnel des Nations Unies, et le fait que les membres italiens d'UNIDROIT payaient des impôts contrairement aux membres du personnel des Nations Unies). En outre, on a conclu qu'il n'y avait aucune raison de considérer le régime en vigueur à UNIDROIT comme plus favorable que son équivalent des Nations Unies.

43. En ce qui concernait la réforme de la sécurité sociale, le Secrétariat avait poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre le nouveau système et avait maintenant identifié les membres du personnel susceptibles d'y adhérer - tous les nouveaux fonctionnaires seraient obligés d'adhérer au nouveau système, alors que les fonctionnaires déjà en place seraient autorisés à conserver le système italien préexistant. Actuellement, seuls 4 à 5 membres du Secrétariat souhaiteraient y adhérer - ce nombre augmenterait à mesure que de nouveaux membres du personnel seraient recrutés. Compte tenu de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires actuels, il a été prévu que, dans les cinq prochaines années, cinquante pour cent des fonctionnaires seraient couverts par le nouveau plan. Le système SIRP qui avait été sélectionné avait un coût de gestion annuel très élevé (23.000 €). Cela a été jugé déraisonnable, compte tenu du nombre restreint de membres du personnel qui y aurait adhéré. Après de nouvelles négociations, le SIRP avait accepté de réduire cette cotisation pour les deux premières années, ce qui permettrait à UNIDROIT de mettre en place le système. Ces coûts auraient moins d'effets perturbateurs vu le nombre croissant de membres du personnel adhérant au système. En ce qui concernait la couverture médicale, après de longues négociations, UNIDROIT adopterait, au taux le plus abordable possible, un système équivalent au Plan Allianz "Silver" qui avait été recommandé par le Conseil de Direction.

44. Le *représentant de l'Allemagne* a demandé que la méthodologie détaillée utilisée pour établir le Tableau que le Secrétaire Général avait présenté à la Commission lui soit communiqué, indiquant notamment la date à laquelle les taux de change avaient été calculés et le coefficient appliqué pour les indemnités de poste. L'Allemagne soumettrait ce Tableau aux autorités compétentes de son Gouvernement pour examen.

45. La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* attendait avec intérêt l'examen des descriptions de poste en cours d'élaboration par le Secrétariat et qui feraient partie du Règlement d'UNIDROIT, qui devait être lui aussi mis à jour. Elle présenterait volontiers des observations sur ces documents en ligne et à la prochaine réunion de la Commission.

46. Le *Président, en sa qualité de représentant du Mexique*, a noté les différences entre les systèmes proposés aux Nations Unies et à UNIDROIT. Il a reconnu qu'en principe il y avait une équivalence concernant la viabilité d'UNIDROIT. Il a également partagé l'avis de la représentante des Etats-Unis d'Amérique sur la demande de pouvoir formuler des observations sur les descriptions de poste et la mise à jour du Règlement.

47. Le *Secrétaire Général* a noté que la méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce Tableau serait prochainement communiquée à l'ensemble de la Commission. En outre, en ce qui concernait les descriptions de poste, il a souligné la nature délicate et difficile de cette tâche, tout en confirmant qu'elles étaient en cours d'élaboration et qu'elles seraient disponibles à la prochaine session de la Commission, parallèlement à une mise à jour approfondie du Règlement.

48. *En l'absence d'interventions, la Commission a pris note de la mise à jour du Secrétariat concernant la mise en œuvre des réformes de la rémunération et de la sécurité sociale.*

Point n° 6 de l'ordre du jour: Divers

49. Le *Président* a cédé la parole aux membres de la Commission pour tout autre commentaire ou question d'ordre divers.

50. *En l'absence d'interventions, le Président a remercié les membres de la Commission des Finances et a clôturé la session.*

ANNEXE**Liste des participants**

Mme Michaela GASTIGER	(Allemagne)
M. Olaf REIF	(Allemagne)
M. Eduardo BRIGIDI DE MELLO	(Brésil)
Mme Anna KAPELLAS	(Canada)
Mme CIREN Yuzhen	(République populaire de Chine)
M. LI Dongchao	(République populaire de Chine)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
M. Alex EARLY	(Etats-Unis d'Amérique)
Mme Sandrine GOFFARD	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Pascal GAND	(France)
M. Gustaf DAUD SIRAIT	(Indonésie)
M. Riccardo CURSI	(Italie)
M. Mohsen DANESHMAND	(Iran)
Mme Hitomi SATO	(Japon)
M. Benito JIMENEZ	(Mexique)
M. Vladimir IVANOV	(Russie)
Mme Lorenza FÄSSLER	(Suisse)

Secretariat d'UNIDROIT

M. Ignacio TIRADO	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Générale adjointe)
M. Hamza HAMEED	(Consultant)